

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00624

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – juillet 2026/024

Objet : Modification du stationnement suite à la création de 4 emplacements de stationnement « arrêt minute » situés au droit des numéros 12 et 14, place des Martyrs de la Résistance – abroge et remplace l'arrêté n°2020/00174 du 5 juin 2020.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25, R417-1, R417-6, R417-10 et L121-2 prévoyant et sanctionnant les infractions liées au stationnement irrégulier en agglomération pour dépassement de la durée maximale de stationnement autorisée ou à l'arrêt ou stationnement gênant de véhicules sur une voie publique spécialement désignée par arrêté ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 5ème partie, article 70 paragraphe 3 et livre 1 – 7ème partie, article 118-2 paragraphes B et C ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/00174 du 5 juin 2020 relatif à la modification du stationnement suite à la création de 3 emplacements de stationnement « arrêté minute » situés face au droit des numéros 12 et 14 de la place des Martyrs de la Résistance ;

Considérant la demande formulée par les riverains et les commerçants de réglementer le stationnement aux abords des commerces sur les emplacements longitudinaux devant les commerces situés au droit des numéros 12 et 14 de la place des Martyrs de la Résistance, afin de faciliter la rotation des véhicules sur de courtes durées de stationnement ;

Considérant que suite à cette requête, 4 emplacements longitudinaux devant les commerces situés au droit des numéros 12 et 14 place des Martyrs de la Résistance, ont été réaménagés et quatre emplacements « arrêt minute » ont été créés avec la mise en place de bornes ;

Considérant qu'il s'avère également nécessaire de supprimer les bornes d'arrêt minute et d'instaurer un système de stationnement limité dans la durée à l'aide de disques de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020/00174 du 5 juin 2020 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, quatre emplacements de stationnement longitudinal situés au droit des numéros 12 et 14 de la place des Martyrs de la Résistance seront créés pour un « arrêt minute ».

La durée autorisée du stationnement sera de vingt (20) minutes, de 9h à 19h, du lundi au samedi.

Seuls les conducteurs de véhicules soumis à l'immatriculation et qui auront apposé sur le tableau de bord dudit véhicule le disque de stationnement bleu conforme au modèle normalisé européen pourront utiliser ces emplacements.

Le stationnement sur les emplacements « arrêt minute » déroge à la règle du stationnement payant en vigueur sur le reste de la place des Martyrs de la Résistance.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Alès.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 AOUT 2026
Le Maire
Christophe RIVENQ

